

PÔLE ÉCONOMIE, MOBILITÉS ET URBANISME
Direction Développement économique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20260921-2026-186B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

CERTIFIÉ CONFORME

Acte exécutoire le 29 septembre 2026 Le Président

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Séance du 21 septembre 2026

48 élus présents (57 en exercice, 7 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

ASSOCIATION « 42 MULHOUSE GRAND EST » : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026 (2026/186B/7.5.6)

Le contexte

L'un des freins les plus importants au développement des entreprises de services numériques en France tient aux difficultés de recrutement. Les entreprises de services numériques y souffrent d'une pénurie de main-d'œuvre qualifiée qui les freine dans leurs projets de développement.

Cette situation est liée à une difficulté du système de formation français à former en quantité suffisante les talents dont les entreprises ont besoin dans le domaine des nouvelles technologies.

C'est dans ce contexte que Xavier NIEL, fondateur du groupe ILIAD FREE et de STATION F à Paris, s'est mobilisé pour créer, en 2013, une école informatique d'un genre nouveau visant à former chaque année des milliers de personnes dans les métiers de l'informatique.

L'Ecole 42

L'Ecole 42 forme principalement des développeurs en informatique, des développeurs d'applications mobiles, des administrateurs de systèmes et de réseaux, des experts en sécurité informatique, des chefs de projet et des concepteurs de jeux vidéo.

L'Ecole 42 est basée sur les principes suivants :

- une pédagogie originale, sans cours ni professeurs, s'appuyant sur une plateforme en ligne, sur le « pair à pair » (pédagogie par le partage des connaissances basée sur l'autonomie et l'entraide) et sur une intégration des mécanismes de jeu dans les processus d'apprentissage,
- un programme individualisé sur une durée indicative de 3 ans durant laquelle l'étudiant progresse à son propre rythme,
- une complète gratuité, sans frais d'inscription ni frais de scolarité,
- une accessibilité à tous, avec ou sans diplôme et sans condition d'âge (sauf pour les candidats qui n'ont pas le Bac et qui doivent avoir au moins 18 ans).

Elle s'adresse essentiellement à 3 types de publics :

- des professionnels en reconversion et des demandeurs d'emplois,
- des jeunes en insertion, sans emploi ni formation et qui possèdent déjà quelques notions de programmation,
- des étudiants, le plus souvent en reconversion après une orientation qui ne leur a pas apporté satisfaction.

L'Ecole 42 délivre 2 titres de diplômes reconnus par l'Etat :

- un titre Bac +3 « concepteur-développeur de solutions numériques »
- un titre Bac +5 « expert en architecture informatique » avec une option réseaux/cyber et une option IA/Data

Quelques programmes en partenariat avec de grandes écoles (Centrale, HEC, ESCP, Science Po Paris, etc.) permettent aux élèves de compléter leur formation informatique par des cours plus orientés sur le management et l'entrepreneuriat.

Pour que l'insertion dans le monde professionnel réussisse, 42 propose à ses étudiants des opportunités à saisir comme des projets d'entreprises mais également des périodes de stages tout au long du cursus.

Initiative française, « Ecole 42 » compte désormais 58 établissements dans 32 pays et forme 21 000 étudiants. Son réseau ne cesse de se développer aussi bien dans les plus grandes capitales mondiales que dans des agglomérations régionales.

Il y a 8 Ecoles 42 en France : Paris, Lyon, Nice, Mulhouse, Angoulême, Perpignan, le Havre et Marseille. Le positionnement précoce de l'agglomération Mulhousienne sur la cartographie des Ecoles 42 la garantit contre la création de nouvelles écoles dans son environnement alsacien et transfrontalier et lui assure de ce fait une réelle attractivité.

« 42 Mulhouse Grand Est » : objectifs et 1^{er} bilan (période 2021-2025)

La création de l'Ecole 42 de Mulhouse Grand Est en novembre 2021, a eu pour but :

- de développer et de renforcer l'attractivité du Pôle numérique de l'agglomération mulhousienne et de le positionner dans le contexte régional et transfrontalier,
- de développer son tissu entrepreneurial et son potentiel d'innovation,
- de répondre à la pénurie des compétences numériques,
- de proposer, une formation nouvelle, innovante et gratuite pour les apprenants favorisant l'insertion des jeunes et la reconversion professionnelle.

L'Ecole 42 s'est implantée à Mulhouse, au KM0, dans un espace dédié de près de 770 m² nécessitant des travaux d'aménagement d'un montant de 1,280 M€ HT.

160 postes informatiques ont été acquis pour un montant de 693 K€ TTC.

L'équipe d'encadrement est composée de 6 personnes : une directrice, un responsable technique, un responsable pédagogique, une coordinatrice de l'alternance, une responsable administrative et un alternant en charge des formations pour les Pro. L'équipe a atteint aujourd'hui sa taille idéale. Le montant des coûts de fonctionnement s'est élevé à 829 k€ TTC en 2025.

L'Ecole a atteint en 2025 sa vitesse de croisière avec 504 étudiants sur 5 promotions pleines. En 2025, 1 300 candidats se sont présentés et 112 ont été retenus dont 63 % originaires d'Alsace, 15 % de Lorraine, 10 % Champagne Ardenne, 7 % de Bourgogne Franche Comté.

2026 et les perspectives d'évolution du modèle de financement

Le modèle de développement de la franchise de l'Ecole 42 à Mulhouse en septembre 2021, s'est essentiellement appuyé, pour sa phase de démarrage sur des financements publics (Région Grand Est, Département du Haut-Rhin, Mulhouse Alsace Agglomération, Etat).

Mais le relais progressif par des financements privés est désormais un objectif prioritaire qui constitue un challenge important : ceux-ci ont représenté 14 % du budget en 2025, 31 % sont prévus en 2026. L'effort sera poursuivi au cours des années suivantes. Ces fonds privés proviennent du mécénat d'entreprise, de la taxe d'apprentissage et des contrats en alternance.

Depuis le dernier trimestre 2025, « 42 Mulhouse Grand Est » propose des formations Pro, à destination des entreprises ou collectivités et notamment des formations en IA générative pour accompagner et sécuriser les usages.

Pour l'année 2026, l'Ecole 42 présente le budget suivant :

BUDGET 42 MULHOUSE 2026			
CHARGES		PRODUITS	
Charges de Personnel	368 913 €	Subventions	704 000 €
Charges courantes	655 695 €	Région + FSE	649 000 €
Fluide et maintenance	100 645 €	Collectivité européenne d'Alsace	15 000 €
Location + charges locatives + taxe	104 000 €	Ville de Mulhouse	15 000 €
Autres charges	206 050 €	M2A	25 000 €
Licences	245 000 €		
		Fonds privés	320 608 €
		Mécénat + prestations	170 000 €
		Taxe d'apprentissage	30 608 €
		Alternance	120 000 €
TOTAL CHARGES	1 024 608 €	TOTAL PRODUITS	1 024 608 €

m2A est sollicitée pour l'année 2026 pour une subvention de 25 000 € (identique à 2025).

Les crédits nécessaires au versement de cette contribution de 25 000 € sont inscrits au budget primitif 2026.

Chapitre 65 – Article 65748 – fonction 61
Service gestionnaire et utilisateur A51
Ligne de crédit n° 27412

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- approuve ce qui précède,
- décide l'attribution d'une subvention de 25 000 € en 2026 à l'Association « 42 Mulhouse Grand Est »,
- donne mandat au Président ou à son représentant pour effectuer les démarches nécessaires à la finalisation, à la signature et à la mise en œuvre de cette convention.

PJ : (1)

- Convention attributive de subvention

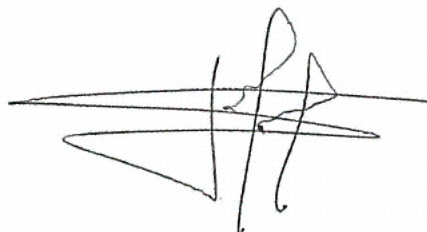
La délibération du Bureau est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A L'OCTROI D'UNE
SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2026
A L'ASSOCIATION « 42 MULHOUSE GRAND EST »**

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, sise au 9 avenue Konrad Adenauer à 68390 SAUSHEIM, représentée par sa Vice-Présidente Kelly PARTOUCHE, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 21 septembre 2026, ci-après désignée "m2A",

d'une part

Et

L'association « 42 Mulhouse Grand Est », sise au 30 rue François Spoerry, 68100 MULHOUSE, représentée par son Président, Pierre HUMBERT, ci-après désignée "42 Mulhouse Grand Est",

d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

« 42 Mulhouse Grand Est » est une association à but non lucratif créée en juillet 2021. Sa vocation est de développer, animer et gérer l'Ecole 42 de Mulhouse destinée à former des développeurs en informatique, des administrateurs de systèmes et de réseaux, des experts en sécurité informatique, des chefs de projet et des concepteurs de jeux vidéo selon un modèle pédagogique innovant, gratuit, professionnalisant et inclusif.

« 42 Mulhouse Grand Est » est l'une des 8 Ecoles 42 en France et des 58 à l'échelle internationale.

Au travers de son soutien financier m2A a pour but :

- de développer et de renforcer l'attractivité du Pôle numérique de l'agglomération mulhousienne et de le positionner dans le contexte régional et transfrontalier,
- de développer son tissu entrepreneurial et son potentiel d'innovation,
- de répondre à la pénurie des compétences numériques,
- de proposer une formation innovante et gratuite favorisant l'insertion des jeunes et la reconversion professionnelle.

Article 1 – Objet

Cette convention a pour objet de définir les modalités de versement par m2A d'une subvention à « 42 Mulhouse Grand Est » au titre de l'année 2026.

Article 2 – Subvention de fonctionnement

La subvention de Mulhouse Alsace Agglomération, objet de la présente convention, est affectée à l'Association « 42 Mulhouse Grand Est » implantée dans les locaux du KM0 sur le site de la Fonderie à Mulhouse.

Le budget de fonctionnement prévisionnel pour l'année 2026 est de 1 024 608 €.

m2A accorde une subvention de fonctionnement plafonnée à 25 000 €.

Article 3 – Prise d'effet de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les 2 parties.

Article 4 - Durée

La validité de la présente convention court jusqu'au 31/12/2026.

Article 5 - Modalités de versement

La subvention sera versée dès la signature de la convention par les deux parties.

Le versement sera effectué sur le compte de « 42 Mulhouse Grand Est ».

Article 6 - Reddition des comptes, présentation des documents financiers

« 42 Mulhouse Grand Est » s'engage à fournir à m2A, avant la fin de l'année, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables :

- une copie certifiée de son budget, le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.

Elle s'engage également à :

- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- aviser m2A de toute modification concernant ses statuts, ses coordonnées (postales, bancaires ...),
- transmettre à m2A, dans le délai de 3 mois suivant le versement de la subvention, un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention versée.

Le bilan détaillé et le compte de résultats détaillé devront être communiqués à Mulhouse Alsace agglomération dans le mois suivant leur approbation par l'Assemblée Générale de 42 Mulhouse Grand Est.

Le versement et le contrôle de la subvention s'effectuent conformément aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics et au règlement financier de m2A. Ainsi m2A se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Article 7 – Domiciliation

« 42 Mulhouse Grand Est » devra être domiciliée au sein de la cité numérique KM0 pendant une durée de 10 ans minimum à compter de la prise d'effet de la présente convention.

Article 8 - Transmission d'informations, participation aux réunions de m2A, organisation de visites

« 42 Mulhouse Grand Est » s'engage à :

- transmettre toutes les informations concernant l'évolution du projet Ecole 42 Mulhouse Grand Est,
- participer aux réunions organisées par m2A pour présenter le projet Ecole 42 Mulhouse Grand Est,
- permettre l'organisation de visites au sein de l'établissement Ecole 42 Mulhouse Grand Est destinées aux élus et techniciens de m2A

Article 9 – Communication – Publicité – Promotion du territoire

« 42 Mulhouse Grand Est » mentionnera sur tous ses supports de communication le concours financier de m2A.

Plus globalement, elle s'engage à communiquer et faire connaître auprès de ses partenaires le territoire et mentionner le rôle de m2A.

m2A pourra elle-même communiquer sur l'Ecole « 42 Mulhouse Grand Est » dans le cadre de sa communication institutionnelle.

Article 10 - Responsabilité

L'aide financière apportée par m2A ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 11 – Avenant

En cas de changement du statut juridique de l'association, la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera également l'objet d'un avenant.

Article 12 - Résiliation de la convention

m2A se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par « 42 Mulhouse Grand Est » de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par m2A par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

Article 13 - Remboursement de la subvention

En cas de non-respect des engagements énoncés aux articles 6, 8 et 9 de la présente convention, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés. Il en est de même en cas de non réalisation de l'ensemble ou d'une partie de l'opération pour laquelle la participation a été obtenue.

En cas de délocalisation de l'Ecole 42 Mulhouse Grand Est en dehors de KM0 dans un délai de 10 ans à compter de la prise d'effet de la présente convention, l'association devra reverser 50 % de l'aide perçue à m2A.

La décision de m2A intervient après examen des justificatifs présentés par l'Association et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les versements sont effectués dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

Article 14 - Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort de m2A.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'estimer en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Article 15 - Contrôles de Mulhouse Alsace Agglomération

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par m2A. « 42 Mulhouse Grand Est » s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

Les modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention se feront conformément au règlement financier de m2A et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, m2A aura le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

Article 16 – Non-respect des engagements

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par « 42 Mulhouse Grand Est » sans l'accord écrit de m2A, celle-ci peut respectivement ordonner le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

m2A informe « 42 Mulhouse Grand Est » de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les versements sont effectués par « 42 Mulhouse Grand Est » dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

Le refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

Fait à Sausheim, le

En deux (2) exemplaires originaux

Le Président
de 42 Mulhouse Grand Est

La Vice-Présidente
de Mulhouse Alsace Agglomération

Pierre HUMBERT

Kelly PARTOUCHE